

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FRÉDÉRIC FORET
POUR LES BALS DES SENIORS ANNÉE 2026**

Décision n° 2026-35

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de « Frédéric FORET » musicien, demeurant au 7 rue Leconte de Lisle, 91540 MENNECY.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités.

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Frédéric FORET » afférent aux prestations des vendredis 20 mars, 13 novembre et 11 décembre 2026.

D'AUTORISER le paiement des dites prestations d'un montant de 220 € (deux cent vingt euros), payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur.

INSCRIT ces dépenses aux budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,

Le 16/02/2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice- Président de Cœur d'Essonne Agglomération